

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

-----

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

-----

**CANTON DE ROYAN**

-----

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 10.178**

L'An deux Mille Dix, le 28 juin à 10 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 22 juin 2010

**DATE D'AFFICHAGE**

Le 22 juin 2010

**ETAIENT PRESENTS** : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD-DUCHERON, M. CAU, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DESCHANP, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MEGLIO, M. MERLE, M. PAVON, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux,

**ETAIENT REPRESENTES** : M. PATRUX représenté par M. FILOCHE  
M. CHABASSE représenté par Mme DUMAS  
M. LAPOUGE représenté par M. GUIARD  
M. PRUDENCIO représenté par M. DENIS

**ETAIT ABSENT-EXCUSE** : néant

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 29  
Nombre de votants : 33

M. PAVON a été élu Secrétaire de Séance.

**OBJET** : **VILLE DE ROYAN – BUDGET PRIMITIF 2010**  
**AVIS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE POITOU-  
CHARENTES ET ARRETE DE MONSIEUR LE PREFET DE LA  
CHARENTE-MARITIME**

**RAPPORTEUR** : M. SIMONNET

**VOTE** :

Par une lettre en date du 21 mai 2010, enregistrée au greffe de la Chambre le 25 mai 2010, le Préfet de la Charente-Maritime a saisi la Chambre Régionale des Comptes de Poitou-Charentes, conformément à l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales, au motif de l'absence de l'adoption par le conseil municipal de la commune de Royan du budget primitif des budgets principal et annexes "eau potable" et "camping" pour l'année 2010.

Le 10 juin 2010 la Chambre Régionale des Comptes de Poitou-Charentes a proposé au Préfet de la Charente-Maritime de régler le budget primitif 2010 de la commune de Royan.

Par un courrier du 18 juin 2010, le Préfet de la Charente-Maritime a notifié, conformément aux propositions de la Chambre Régionale des Comptes de Poitou-Charentes, un arrêté n° 2010/1455, portant règlement d'office du budget primitif de la commune.

Ce budget a été rendu exécutoire dès sa réception en mairie le 18 juin 2010 et a été immédiatement affiché en mairie.

Conformément à l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, il convient de porter à la connaissance du conseil municipal l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes de Poitou-Charentes et l'arrêté pris par le Préfet

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes de Poitou-Charentes ci-annexé, relatif au budget primitif de l'année 2010 de la commune de Royan,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010/1455
- APRÈS en avoir délibéré,

### **PREND CONNAISSANCE**

- de l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes de Poitou-Charentes en sa séance du 10 juin 2010, relatif au budget primitif de l'exercice 2010 de la commune de Royan et de l'arrêté préfectoral n° 2010/1455 du 18 juin 2010, portant règlement du budget primitif 2010 de la commune de Royan.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 30 juin 2010

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Bernard GIRAUD